

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

I – REPRÉSENTATION DES ÉLÈVES :

Les internes sont assimilés à un groupe de classe. Les élèves internes pour le second cycle élisent deux représentants parmi les volontaires et des candidatures. Ils seront les interlocuteurs privilégiés des personnels d'éducation et l'administration notamment en matière de sécurité, de discipline et d'aménagements dans le domaine de la vie scolaire. Ils seront des membres à part entière du Conseil de la Vie Lycéenne (CVL).

II – ORGANISATION GENERALE DE L'INTERNAT :

1) HORAIRES DE FONCTIONNEMENT :

- **Le réveil des internes a lieu à partir de 6H30.**
- **Les dortoirs des internes seront fermés à 7H25.**
- **Les horaires de repas sont les suivants :**
 - le petit-déjeuner : de 7H15 jusqu'à 7H45
 - le déjeuner : selon l'emploi du temps des classes (de 11h30 à 13h)
 - le goûter à 16h30.
 - le dîner : à partir de 18H45, échelonné selon les niveaux.

Dispositions particulières le mercredi après-midi :

Les internes peuvent accéder au dortoir de 12H30 à 13H pour les garçons et de 12h30 à 13h30 pour les filles à l'exception des mercredis ou la salle d'examens pourrait être utilisée sur ce créneau.

- Les horaires du soir sont les suivants :

-16h : goûter et temps libre.

-16h55 : première sonnerie les élèves se rendent dans leur salle d'étude respective

-17h00 : deuxième sonnerie, tous les élèves sont installés

Pour les collégiens :

- 20H00 : ils vont dans leur salle d'étude respective préparer leurs affaires pour le lendemain et déposer leur portable.

-20h15 : ils montent au dortoir en silence, prennent leur douche, puis observent un temps calme en chambre.

Pour les Lycéens :

- 20h15 : 3^e heure d'étude obligatoire dans leur salle.

- 21H15 : montée des lycéens au dortoir.

- 21h30 : tous les lycéens doivent être présents en internat

- 22H00 : fermetures des douches et des lavabos.

- 22h30 : récupération des téléphones par les surveillants et extinction des feux. L'utilisation d'un téléphone factice ou second téléphone pour contourner le règlement sera sanctionné.

2) FRÉQUENTATION ET SORTIES :

A. Règles générales :

- Les élèves internes séjournent dans l'établissement pendant toute la semaine.
- Ils arrivent le lundi matin à partir de 7H40 et jusqu'à 8H30, heure de début des cours.
- Ils repartent le vendredi à la fin des cours.
- L'internat est fermé du vendredi 16H30 au lundi 7H40. Il est également fermé pendant les jours fériés et les vacances scolaires.
- Aucune montée au dortoir n'est autorisée en journée, les internes doivent veiller à avoir pris les affaires dont ils auront besoin en journée lorsqu'ils quittent l'internat le matin.
- Après les heures d'EPS, les douches sont accessibles uniquement au gymnase.
- Les tenues vestimentaires dans le cadre de l'internat doivent, même si les règles sont quelque peu allégées par rapport aux règles vestimentaires exigées en journée, rester décentes.
- Les Lycéens qui viennent à l'établissement avec leur propre véhicule doivent remettre leurs clés à leur responsable de division. (cf : note aux élèves internes titulaires du permis de conduite).

B. Sorties :

- A partir de 16H30 la semaine, et à partir de 12H00 le mercredi, la présence de tous les internes est obligatoire à l'exception des élèves autorisés par le CPE à quitter l'établissement, sur demande écrite et/ou demande téléphonique des parents et/ou responsable des élèves. Ces autorisations doivent nous parvenir le plus tôt possible et le mardi soir dernier délai pour les sorties du mercredi.
- Le mercredi, **les collégiens ne sont pas autorisés** à quitter l'établissement sauf s'ils sont recherchés par leurs parents ou un adulte responsable.
- Le mercredi, **les lycéens sont autorisés** à sortir de l'établissement avec l'autorisation écrite des parents et sur des créneaux horaires qui seront établis en fonction de leur emploi du temps.
- Les élèves internes possédant un véhicule ne sont pas autorisés à l'utiliser pour leur sortie hebdomadaire sauf cas particulier qui sera convenu entre les parents et le CPE. De même, ces élèves ne sont pas autorisés à véhiculer d'autres élèves les vendredis soir à la fin des cours sans l'accord des parents des deux parties.
- Les élèves pratiquant une activité à l'extérieur en soirée (1 seule sortie tolérée / semaine), les parents doivent contacter le CPE afin d'en définir les modalités (repas, retour en internat...).

Pendant les sorties des élèves, l'établissement est dégagé de toutes responsabilités, les élèves sont sous la responsabilité civile individuelle de leurs parents.

C. Nourritures :

- Les repas au self (matin, midi et soir) sont obligatoires, il est strictement interdit d'introduire et de consommer de la nourriture venant de l'extérieur (ex, hamburger, kebab, conserves, plats déshydratés...). Seuls friandises et biscuits seront tolérés dans le cadre de l'internat.

III – ETUDES SURVEILLEES OBLIGATOIRES :

Pour les lycéens : de 17H00 à 19H00 et de 20H15 à 21H15, au premier étage (cf: répartition particulière)

Ces études sont surveillées par M. STENGEL et Mme STENGEL.

Pour les collégiens :

4^e et 3^e : de 17H00 à 18H50 et de 20H00 à 20H15 (retour au calme et préparation des affaires pour le lendemain) en salle d'étude des moyens.

Cette étude est surveillée par M.DUBOURG jusqu'à 18h30 puis par M. VERGON

6^e et 5^e : de 17H00 à 18H45 et de 20H00 à 20H15 (retour au calme et préparation des affaires pour le lendemain) en salle d'étude des petits.

Ces études sont surveillées par Mme GEHIN et M. OTT jusqu'à 18h30 puis par Mme VARLET.

Au début de chaque étude les élèves, collégiens comme lycéens remettront leur téléphone au surveillant.

IV- DISCIPLINE/SANCTIONS :

La vie en collectivité induit certaines contraintes nécessaires au bon fonctionnement de l'internat.

- L'obligation de neutralité politique, syndicale et religieuse s'impose aux internes de la même manière qu'aux autres usagers de l'établissement. Aussi, les élèves s'abstiendront, dans les locaux du Collège-Lycée, de tout affichage à caractère politique, syndical ou religieux susceptible de heurter les convictions des autres pensionnaires.
- **Au dortoir, le silence est de règle.** L'utilisation de matériel audio n'est donc tolérée qu'avec l'usage d'écouteurs.
- Le respect des biens mis à disposition des élèves est primordial, ainsi que le respect des autres usagers. En cas de vols, de dégradations volontaires ou d'altercation, les élèves s'exposent à des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive, indépendamment de la réparation financière du préjudice constaté.
- Le mobilier ne peut pas être déplacé.

● **Le dortoir doit rester propre, en ordre et le lit doit être soigneusement fait chaque matin avant de descendre au réfectoire.** Les élèves doivent également faciliter le travail des agents de service, en rangeant leur espace respectif.

● Il est également interdit de stocker des denrées périssables. Aucun aliment provenant de la demi-pension ne doit être introduit dans le dortoir.

● Tout affichage mural doit se faire sur le support mis à disposition, avec de la pâte à fixer. Les graffitis sont strictement interdits.

● **Il est rappelé qu'il est strictement interdit de fumer dans l'établissement, d'y consommer des boissons alcoolisées et autres substances prohibées.**

Tout interne contrevenant à ces dispositions encourt les sanctions prévues au règlement de l'établissement.

V- LOISIRS :

Pendant leur temps libre les élèves peuvent :

- Pratiquer des sports collectifs exclusivement dans leurs cours respectives
- Jouer au baby-foot.
- Jouer au tennis de table dans l'ancien gymnase.
- Accéder à la salle multimédia : le mercredi de 13H00 à 14H00.
- S'inscrire en sport UNSS, le mercredi après-midi.
- Accéder à la salle TV, à la salle informatique et à la cafétéria.
- Pratiquer des activités encadrées par le personnel d'éducation le mercredi de 14H00 à 16H00.

VI - SECURITE :

En cas de déclenchement de l'alarme incendie lorsque les élèves sont au dortoir, il faut :

- Alerter et/ou réveiller toute sa chambre.
- Récupérer sa couette et mettre ses chaussons ou claquettes.
- Sortir de sa chambre calmement et prendre les sorties qui ont été reconnues avec le surveillant.
- Descendre rapidement mais calmement, puis se rendre dans la cour des moyens.
- Se ranger par chambre au niveau du lieu de rassemblement pour les garçons et pour les filles.
- Attendre le surveillant, de façon à faire l'appel et s'assurer que tous les élèves sont présents.

Deux cas possibles :

- C'est une alerte « réelle », évacuation des élèves, appel et intervention des pompiers, appel et compte rendu à M. le Directeur, appel aux parents.
- C'est une alerte « d'exercice », évacuation des élèves, contrôle de la procédure par le Directeur, retour en chambre.
- En cas de déclenchement des alarmes « confinement » et « alerte attentat » (cf consignes affichées).

VII - NUMEROS INCONTOURNABLES :

Conseiller principal d'éducation (CPE) : M. SALLABERRY ☎ 06.60.58.34.81

Responsable de l'internat garçon : M. VERGON ☎ 06.60.58.34.82

Responsable de l'internat filles : Mme VARLET ☎ 06.65.75.37.38

Responsable de l'étude des lycéens le soir : M. et Mme STENGEL ☎ 06.60.58.34.78